

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 29/09/2025

Séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 03/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1^{er} octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ), Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération prise après validation du caractère urgent de convocation du Conseil Municipal du 01/10/2025

Délibération : **Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste à 16.66/35^{ème}** (Restructuration et réorganisation des services municipaux périscolaires, de cantine et de ménage scolaire) – **Nouvelle DHS 19.60/35^{ème} au 01/10/2025.**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10%, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 septembre 2025,

Vu la délibération n°2023-28 du 8/9/2023 créant un poste d'adjoint technique territorial permanent contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16.66/35^{ème} soit 16h39mn

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de plusieurs éléments factuels et structurels qui ont conduit la collectivité à envisager une réorganisation du service, notamment :

- Fermeture d'une classe de l'école primaire à la rentrée scolaire 2025, réduisant le nombre d'enfants accueillis de 50 à 35 et les besoins en encadrement et entretien.

- Départ (retraite) d'un agent titulaire, permettant une redéfinition des répartitions horaires.

- Départ d'un enfant porteur de handicap fréquentant la cantine, entraînant une baisse des besoins en accompagnement spécifique durant le temps de repas.

- Demande d'une salariée contractuelle affectée à des missions de ménage de ne plus exercer ces fonctions pour des raisons de santé documentées.

Ces éléments combinés justifient une optimisation du temps de travail et une meilleur service et les ressources humaines disponibles.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 027-212705404-20251001-D2025_38-DE

Assurance adéquation entre les besoins du territoire et les ressources humaines
S²LOW

Considérant les besoins de la commune, il est nécessaire de modifier à la hausse l’emploi actuellement de 16.66/35^{ème}

Le Maire propose à l’assemblée la modification de la durée hebdomadaire du poste :

- Suppression de l’emploi d’adjoint technique territorial permanent contractuel à temps non complet d’une durée hebdomadaire de 16.66/35^{ème} soit 16h39mn (animation du périscolaire principalement le soir - ménage côté primaire – aide à la cantine enfants demandant un accompagnement particulier)

et simultanément

- La création d’un emploi d’adjoint technique territorial permanent contractuel à temps non complet d’une durée hebdomadaire de 19.60/35^{ème} soit 19h36mn (animation du périscolaire principalement le matin – ménage côté primaire et local périscolaire – polyvalence à la cantine).
- La rémunération de l’agent correspondra au grade d’adjoint technique territorial échelon 1.
- Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.
- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8, 3° du code général de la fonction publique.

à compter du 01/10/2025 afin d’intégrer des tâches complémentaires liées à la cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE :

- d’adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois (voir annexe)
- précise que les crédits sont suffisants au budget de l’exercice en cours.

ANNEXE DELIBERATION 2025-38 du 01/10/2025

TABLEAU DES EMPLOIS au 01/10/2025

		Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe (délibération n°2023-4 du 10/03/2023) poste à supprimer – saisir le CST	1	0	30/35 ^{ème}
Catégorie B	Rédacteur (délibération n°2024-30 du 18/10/2024)	1	1	30/35 ^{ème}
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial (délibération du 01/12/1989)	1	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial (délibération n°2018-52 du 25/09/2018) poste à supprimer – avis du CST	1	0	27.28/35 ^{ème} (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2021-43 du 03/09/2021)	1	1	26.69/35 ^{ème} (26h et 39mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2021-44 du 03/09/2021) DHS à réduire – avis du CST	1	1	19/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial (délibération n°2023-28 du 08/09/2023) poste supprimé au 1.10.2025 par cette délibération 2025-38 du 01/10/2025	1	0	16.66/35 ^{ème} (16h et 39mn)
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par cette délibération 2025-38 du 01/10/2025	1	1	19.60/35 ^{ème} (19h et 36mn)

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1^{er} octobre 2025
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE

